



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

LE HOUEZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

Absent.es excusé.es : LE FICHER Yoann, DENIS David

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

ACQUISITION DE PARCELLE AUPRES DES CONSORTS MAUGUEN

Délibération n°2024_27_09_13

Dans le cadre de la régularisation de la propriété de la voirie sur Coët Er Glass, il est proposé que la commune acquière les parcelles cadastrées YK426 d'une contenance 51 m², YK427 d'une contenance de 475 m² appartenant aux consorts Michelle, Yves et Marie-Line MAUGUEN au prix de 0,72 € /m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées YK426 d'une contenance 51 m², YK427 d'une contenance de 475 m² appartenant aux consorts Michelle, Yves et Marie-Line MAUGUEN au prix de 0,72 € /m² ;
- **DIT** que tous les frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété chez le notaire désigné et tout document nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*



Le Maire,
Pascal ROSELIER